

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2020

PROCES VERBAL

Présents : C. JEFFROY – B. PRIGENT - F. LEON - A. FOURNIS - F. GUEHL - J. DROUOT - P. PETIBON - C. LATOUCHE - J. LE GLAS - B. HUONNIC - R. BONABAL - J. F BOUGET - E. CRESSEVEUR - F. KEREMPICHON - A. LE GALL – C. LE RUMEUR - - R. MORINIERE - V. PERROT – M-A. –RIOUAL - A. SOURIMANT - I. ADAM - D. COLIN - V. GUIMBERTEAU.

Absents avec procuration : Madeleine Le Corre procuration Christian Jeffroy
François Guehl procuration Yvon le Brigant (arrivée à 20h06)

Frédéric Léon et Viviane Guimberteau : arrivée à 19h20
Erwan Cresseveur : arrivée à 19h30

Secrétaire de séance : A. SOURIMANT

➤ **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire explique qu'un règlement intérieur dans les communes de plus de 1 000 habitants doit être adopté dans les 6 mois après l'installation du Conseil Municipal.

Le Maire passe alors la parole à la DGS, H. SAUGEZ pour exposer les modalités du règlement intérieur et son contenu.

Après quelques modifications qui devront être apporté à ce projet de règlement intérieur (notamment son article 7), ce dernier est adopté à l'unanimité.

➤ **HS DES SAISONNIERS ET TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Maire expose que le fonctionnement du centre de loisirs a nécessité beaucoup d'amplitudes horaires et les animateurs, notamment avec les mesures de lutte contre la COVID 19, ont dû faire plus d'horaires que l'amplitude 35h/semaine.

Il faut donc rémunérer les heures supplémentaires au personnel saisonnier

Le Maire propose également l'adoption du tableau des effectifs suite aux remaniements et départs de plusieurs agents au sein de la collectivité.

L'ensemble des points est adopté à l'unanimité

➤ **TARIFS AN DOUR MEUR ET TARIFS WI FI :**

Le Maire propose l'adoption des tarifs pour An Dour Meur comme exposé dans le tableau ci-après.

Des masques seront à la vente pour les personnes qui n'en auraient pas : prix 1€

(Cf tableau des tarifs)

Le camping municipal propose aussi la réévaluation du prix des cartes Wi-Fi

Carte 1 heure :2 €

Carte 1 jour :3 €
Carte 3 jours :6 €
Carte 1 semaine :13 €
Carte 1 mois :20 €

L'ensemble des tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :**

Les Décisions modificatives suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Cf tableaux

➤ **ECOLE MATERNELLE :**

Le chantier de l'école maternelle a nécessité plusieurs avenants dont un dernier concernant le lot Peinture à l'entreprise Le GUEN pour un montant de 1 485€ HT.

Cette plus-value concernant ce lot est compensée par une moins-value sur d'autres lots du marché.

Un avenant concernant l'entreprise el Bohec en moins value est aussi à adopter. (- 4 308€°)

Le Maire explique qu'il faut que le Conseil Municipal se prononce sur les pénalités de retard qui restent attribuées aux lots 3et 5 le CAM et lot 6 de Davy.

Yvon le Brigant explique les pénalités incombant aux lots des entreprises en question. Il reste 80 000 euros aujourd'hui à payer pour les 2 lots. Pour le CAM, une réduction de moitié des pénalités avait déjà été faite pour ses lots.

Le débat s'ouvre au sein du Conseil Municipal :

I. ADAM : Elle expose ne pas être favorable de procéder au remboursement car les élus ont déjà passé beaucoup de temps sur ce dossier et il y a préjudice pour la collectivité.

B. HUONNIC : Les entreprises sont-elles en danger ?

Erwann Cresseveur : C'est une période de crise en ce moment pour les entrepreneurs. N'y a-t-il pas un risque de faillite ?

Le Maire expose que les bilans économiques des entreprises ne sont pas fournis et ne rentrent pas en ligne de compte. Il s'agit de pénalités justifiées par des retards préjudiciables, récurrents et propres à ces 2 entreprises entraînant un retard de 2 ans sur la livraison de l'école. Ces entreprises ont souvent fait preuve de mauvaise foi voire d'irresponsabilité professionnelle lors des intempéries notamment. Malgré de nombreuses relances, des tentatives de dialogue, il a été souvent difficiles de traiter avec ces 2 entreprises.

Le débat se poursuit et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer en totalité les pénalités de retard.

➤ FORMATION DES ELUS :

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

➤ SUBVENTION ASSOCIATION :

Cinéma : pour l'ouverture et l'inauguration de leur 2^{ème} salle de cinéma, l'association demande une aide exceptionnelle de 500 €. Adoption à l'unanimité

L'association des chasseurs demande également une participation communale exceptionnelle en raison du coût élevé des achats de balles et de bagues pour les sangliers de plus en plus nombreux. Proposition de 1000€ :

Abstention 1 et 1 vote contre

MAM : des achats en direct par les assistantes maternelles ont été réalisés pour l'équipement du bâtiment. Or, les rideaux occultant anti feu font partis du matériel que la commune doit fournir. Le Maire propose donc le remboursement de ces sommes à hauteur de 559.20€ et 35€ 96 pour les tringles. Adoption à l'unanimité

➤ ACCESSION A LA PROPRIETE :

Il s'agit d'apporter une aide financière aux particuliers pour des projets d'accession à la propriété dans le neuf, mais également dans l'ancien. L'objectif de cette aide est de permettre à des ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété sur le territoire communal.

Le montant de l'aide est fixé à 3 000 €.

Une aide est sollicitée par un jeune couple souhaitant habiter la commune.

Critères d'éligibilité :

- le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre

avant une période de 5 ans, sauf cas particulier (décès, divorce, mutation,...),

- le bien doit être situé sur le territoire de la commune de Plestin Les Grèves,
- l'acquéreur ne doit pas avoir été propriétaire sur les 5 dernières années,
- les revenus de l'acquéreur sont plafonnés et correspondent aux revenus d'accès au logement social (plafonds P.L.U.S.),
- pour les constructions neuves sur terrain nu :

Coût d'acquisition du terrain plafonné à 45 000 € TTC hors frais de Notaire

- Acquisition dans l'ancien :

Logement (maison ou appartement) achevé depuis plus de 15 ans

Coût d'acquisition plafonné à 140 000 € hors frais de Notaire pour une maison

Coût d'acquisition plafonné à 80 000 € hors frais de Notaire pour un appartement

- Le financement de l'opération doit être constitué d'un prêt pour au-moins 75 % du coût global de l'opération.

Il convient de déposer la demande d'aide après signature du compromis de vente et avant la signature de l'acte définitif.

Après vérification de tous les critères et ayant toutes les pièces justificatives, le Maire demande l'autorisation de verser à Mme Le Penneq Mélanie et Gelard François Xavier et la somme de 3 000€.

I ADAM, V. GUIMBERTEAU demandent de revoir la règle des 75% de financement par emprunt. Elles demandent de revoir ce critère car certains peuvent avoir des apports personnels.

Un effort de communication est également à faire sur ce dispositif, peu connu. Une mise à jour du site internet est à prévoir et plus de communication autour de ce dispositif.

Le Maire propose de revoir la règle des 75% au prochain Conseil Municipal.

➤ **MAM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL**

Dans le cadre du plan de relance départemental, la commune de Plestin présente comme projet le dossier sur la MAM pour solliciter une aide.

Le Maire demande l'autorisation de demander le financement de ce projet.
Accord à l'unanimité

➤ **CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES**

Le Maire propose le renouvellement des conventions avec les communes de Plufur, Lanvellec, Trémel et Tréduder. La convention établie notamment les tarifs horaires du service technique ainsi que le coût du carburant pour les différentes prestations.

Arrivée de François GUEHL à 20h06

Accord à l'unanimité

- **Voirie** : l'avenue des frères Le Gall va être faite en 2021 par le département. Et projet aussi sur la rue Claude Cotty.

2 projets sont donc à l'étude et à réaliser.
LTC a été sollicitée pour proposer des études.

Le Bureau d'étude de l'agglomération nous propose une AMO pour un accompagnement sur tout le projet.

Estimation de 800 000€ pour tous ces travaux donc 5% de l'AMO : environ 40 000€

D. COLLIN demande si cela va grever les finances de la commune ?

Cela aura une incidence certaine sur le budget 2021, on fera appel à de l'auto financement, de l'emprunt et des subventions possibles.

Le conseil vote les devis pour les études sauf 1 abstention : Claudie le Rumeur

Information :

Point presse ST demain 13H30 : pour différents travaux sur la commune.

➤ **LTC SPECTACLES POUR ENFANTS**

Chaque année LTC propose un spectacle aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées.

La participation des communes s'élève à 4.5€ par enfant.

Le Maire propose de financer ce spectacle pour la totalité des enfants de l'élémentaire.

Point adopté à l'unanimité

➤ **CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE**

Un constat d'immeuble en état d'abandon manifeste a été dressé par notre policier municipal le 27 mai 2020 concernant le 14 place de la mairie.

Le Maire porte au Conseil Municipal cette information et informe que la procédure est en cours.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CCID ET CIID :**

1 membre du CIID : R. Morinière pour LTC

Membres du CCID : 8 membres titulaires : 6 de la commission finances, 2 autres titulaires : Didier Colin, Frédéric Léon

Suppléants : Aurore, Isabelle, Régine, Janic, Pascal, Bertrand, Vanessa et Laurent

➤ **INDEMNITES DES ELUS:**

Par courrier en date 10 août 2020, la sous-préfecture de Lannion a demandé le retrait de la délibération sur les indemnités des élus votée en mai 2020 au motif que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

La majoration de 15% des indemnités des élus en tant que commune chef-lieu de canton doit donc être votée à part du montant de base des indemnités.

La nouvelle répartition est adoptée à l'unanimité.

➤ **POINTS SUPPLEMENTAIRES ORDRE DU JOUR**

-**Forfait OGEC** : le solde final dû à l'OGEC pour la dernière année scolaire n'a pas été versée soit 4 037.57€.

Le Conseil valide à l'unanimité le versement de cette somme.

-Jury d'assises : tirage au sort de 9 personnes :

p 72, n° 5 : Erwan Cresseveur

p 299, 6 : Lucette PENALVA

p 33, 3 : Louissette BOURHIS

p 198, 4 : Martine Le GALL (Martin)

p31, 3 : BOUQUIN Daniel Philippe

p22, 8 : Alain Bernard BILLIOTTE

p156, 4 : Odile Jean Baptiste

p 100, 1 : Véronique Solange ELIET

p 304, 4 : Jeannine PETIBON

-Information de l'adjointe aux affaires sociales : le CCAS a décidé d'annuler le repas des aînés en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Clôture à 20h50

Le Maire
Christian JEFFROY

